



DOSSIER DE PRESSE

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropleTPM.fr
f @metropleTPM

PAPI 
des Petits Côtiers Toulonnais
PRÉVENTION DES INONDATIONS

Signature de la convention cadre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais

Pour la prévention des inondations

> 10 millions d'€ > 4 maîtres d'ouvrages > 34 actions

Conférence de presse du jeudi 4 avril 2019 – Hôtel de la Métropole TPM



© Métropole TPM – Olivier Pastor

Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agjudici@metropletpm.fr

Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var

I - Le PAPI des Petits Côtiers Toulonnais

Le jeudi 4 avril 2019, les signataires de la convention*, se réunissent pour signer la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre des actions et le plan de financement du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations - PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021].

En janvier 2017, sous l'impulsion de la Métropole TPM, ces partenaires se sont engagés dans l'élaboration d'un premier PAPI des Petits Côtiers Toulonnais sur la période [2018-2021] sur le Bassin à Risque de l'aire Toulonnaise. Ce programme intègre une gestion durable du risque inondation sur l'ensemble du territoire en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

L'objectif de ce PAPI est d'élaborer une stratégie commune entre les différents acteurs du territoire - acteurs économiques, de la sécurité civile et de l'habitat et de l'aménagement, associations et population concernée - à travers la mise en place d'actions de prévention, de prévision et de protection.

*cf..annexe 1

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le PAPI - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations - est un document qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine).

Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Elle permet d'obtenir des subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs géré par l'Etat.

2

Limiter - Prévenir - Éduquer - S'adapter - Sauver - Informer - Surveiller - Se préparer

Contexte

S'adapter au changement climatique, aux intempéries de plus en plus fréquentes, comme aux grandes crues sont les directives du Ministère du Développement Durable qui a engagé, dès 2003, une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations : la mise en œuvre de « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations » PAPI. L'Etat impose, au travers de ces plans d'actions, une réflexion à l'échelle du territoire à risque inondation, et la définition d'une politique de prévention et de protection des biens et des personnes.

Le territoire de Toulon Provence Méditerranée a la particularité d'être situé sur un relief vallonné, entre mer et montagne, traversé par de nombreux fleuves côtiers.

Au fil du temps, la morphologie de ces cours d'eau a évolué, comme le développement et l'aménagement du territoire. Visibles ou dissimulés, les cours d'eau ont peu à peu disparu de la mémoire collective.

Suite aux récentes inondations par débordement de cours d'eau et ruissellements, la prévention des inondations est devenue une préoccupation collective et prioritaire.



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agiudici@metropoletpm.fr

Périmètre

Le périmètre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais correspond :

- Au territoire des 12 communes de la Métropole TPM;
- Élargi aux communes du bassin versant de l'Eygoutier : 2 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : Solliès-Ville, La Farlède ;
- Élargi aux communes du bassin versant de la Reppe : 3 communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : Evenos, Sanary-sur-Mer, Le Beausset ;
- Soit 480 000 personnes concernées.

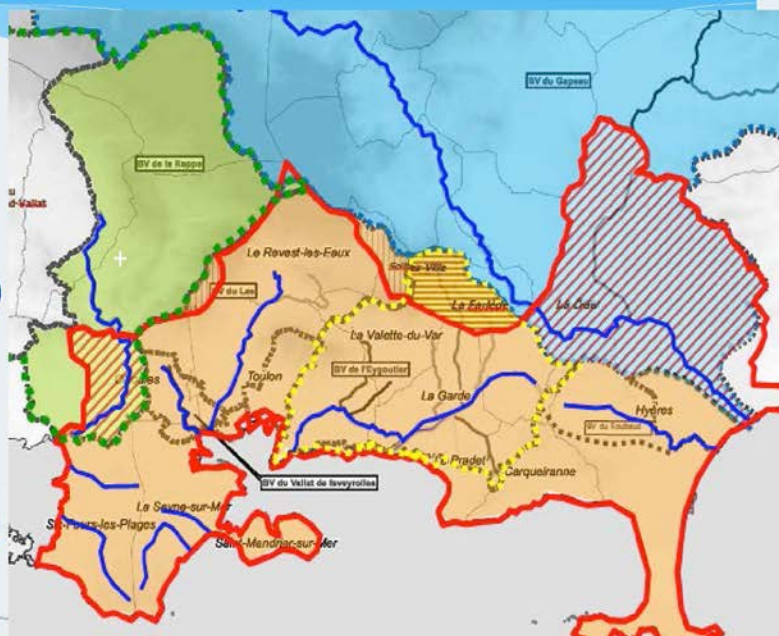
A noter que la Gapeau n'est pas inclus dans le périmètre car il fait l'objet d'un PAPI particulier porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée du Gapeau.

Périmètre du PAPI PCT =



Territoire de la Métropole élargi
aux communes des bassins
versants de l'Eygoutier
et de la Reppe
(hors Gapeau qui a son propre PAPI)

- 480 000 habitants permanents
- Nombreux petits cours d'eau



PAPI PCT Complet 2018-2021



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agjudici@metropoletpm.fr

Axes généraux

Le PAPI est un document qui regroupe un ensemble des actions destinées à prévenir, gérer et réduire les risques inondations et en limiter les conséquences sur les biens et les personnes. Cette démarche implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Elle permet d'obtenir des subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs géré par l'État.

Le PAPI des Petits Côtiers Toulonnais se déroulera en deux temps :

La première phase, dénommée « PAPI PCT [2018-2021] », consiste sur une période courte, à améliorer la connaissance du risque, à mener les premières actions de sensibilisation des populations concernées et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, à poursuivre les études déjà en cours sur l'Eygoutier, le Roubaud et la Reppe, et à réaliser les premiers travaux d'aménagement au niveau de l'Université;

La deuxième phase, « PAPI PCT [2022-2028] » complétera les actions précédentes sur la prise de conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité par d'autres travaux d'aménagement ciblés sur les zones à enjeux que les études auront confirmées.

Pour obtenir la labellisation de l'État, le programme d'actions doit porter sur les axes suivants classés sur 3 thématiques phares :

4

La prévention

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque

La prévision

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

La protection

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : gestion des écoulements

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour associer la population à la démarche, TPM et les communes mettent à disposition plusieurs outils et documents :

- Via le site internet de la Métropole TPM, le dossier PAPI PCT [2018-2021] labellisé avec les fiches actions retenues et leur suivi : <https://metropoletpm.fr/tpm/article/prevention-inondations>
- La mise en œuvre du logiciel « Alerte à la population » sur l'ensemble du territoire. Les communes communiqueront prochainement sur ce nouvel outil.
- Une adresse courriel accessible à tous pour recueillir les attentes et observations sur la démarche du PAPI : papitpm@metropoletpm.fr



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agjudici@metropoletpm.fr

Budget et financement

10 millions d'euros pour la période 2019-2021, financés par :

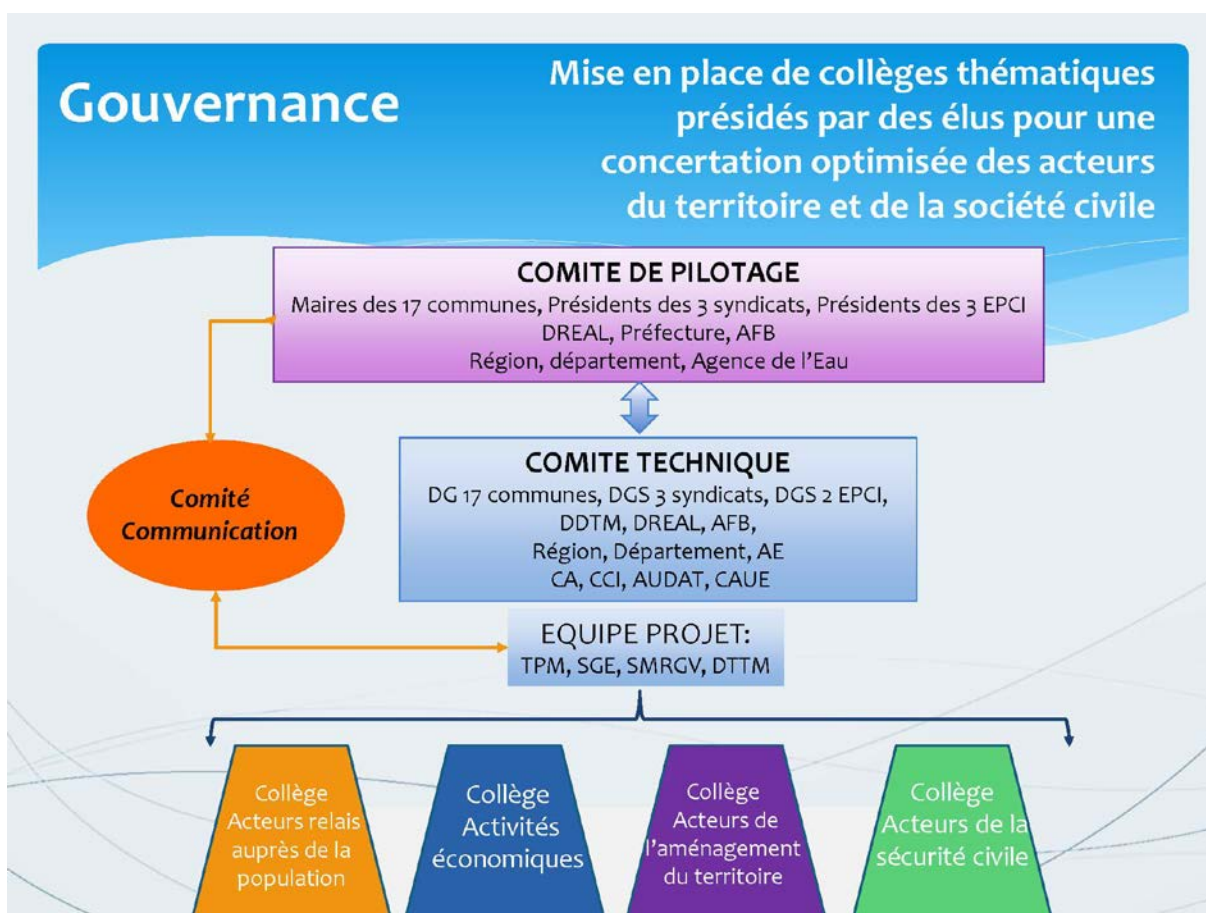
- La Métropole TPM : 4 130 000 euros
- L'État : 3 600 000 euros
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse: 2 millions d'euros
- Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume : 160 000 euros
- Communauté de communes Vallée du Gapeau : 56 000 euros
- Communes : 75 000 euros

4 maîtres d'ouvrages portent et mettent en œuvre les 34 actions du PAPI :

- La Métropole TPM pour 5 724 000 euros
- Le Syndicat de l'Eygoutier pour 3 464 000 euros
- Le syndicat de la Reppe pour 580 000 euros
- et l'Etat pour 276 000 euros.

La démarche associe TPM et les collectivités territoriales limitrophes au territoire, les communes, syndicats de rivières, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et les acteurs économiques, la Chambre de l'Agriculture du Var, ceux de la sécurité civile... les habitants et associations du territoire, ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL PACA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM, Région PACA, Département du Var et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

5



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agiudici@metropoletpm.fr

Calendrier

2017 – Dépôt du dossier de candidature

8 juin 2018 – Agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse

5 juillet 2018 – Labellisation par l'Etat du PAPI Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

4 avril 2019 – Signature de la convention cadre PAPI Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021]

2018-2021 – Première phase - PAPI PCT [2018-2021]

La première phase consiste sur une période courte (3 ans), à améliorer la connaissance du risque, à mener les premières actions de sensibilisation des populations concernées et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, à poursuivre les études déjà en cours sur l'Eygoutier, le Roubaud et la Reppe, et à réaliser les premiers travaux d'aménagement au niveau de l'Université de Toulon;

2022-2028 – Deuxième phase - PAPI PCT [2022-2028]

La deuxième phase complétera les actions précédentes sur la prise de conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité par d'autres travaux d'aménagement ciblés sur les zones à enjeux que les études auront confirmées.



©Métropole TPM – Olivier Pastor



II - La compétence GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, exercée par la Métropole TPM :

Cette compétence, créée en 2018 et transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, couvre deux dimensions complémentaires : la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI). À ce titre, la Métropole TPM engage des travaux importants pour développer les infrastructures de prévention des inondations et mettre en œuvre des actions de protection et de gestion des milieux aquatiques.

La gestion des milieux aquatiques (GEMA)

Consiste à restaurer et protéger le fonctionnement naturel des zones humides et des milieux aquatiques de la métropole, notamment celui des cours d'eau en favorisant les zones d'expansion des crues. Le bon fonctionnement des cours d'eau est ainsi replacé au centre du dispositif des inondations. Ces derniers, entretenus et intégrés au territoire, sont mieux contrôlés lors des épisodes pluvieux importants.

La prévention des inondations (PI)

Consiste à concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont ainsi définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La Taxe GEMAPI

Le montant de la taxe est déterminé par la Métropole en fonction des besoins d'aménagements et de travaux à réaliser sur son territoire, elle est votée annuellement. C'est une taxe affectée.

En 2018, TPM a instauré cette taxe avec un montant de 4 700 000 € ; pour 2019, la Métropole reconduit le même montant, soit un montant moyen de 11 € par habitant (la Loi prévoit un plafond de 40 € par habitant).



© Métropole TPM – Olivier Pastor



Principales actions menées dans le cadre de la GEMAPI

1- la prévention des inondations par débordement de cours d'eau

En 2018 :

- Études nécessaires à la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais labellisé par l'État en juillet 2018,
- Études détaillées sur le Roubaud (Hyères) et La Sauvette aval (Hyères)
- Aménagement de la Sauvette amont (Hyères)
- Les actions réalisées par les 3 Syndicats (Gapeau, Eygoutier, Reppe) à qui TPM a transféré la compétence au 1^{er} janvier 2018 et reverse une partie des produits de la taxe Gemapi sous forme de cotisations : études sur les bassins versants concernés + travaux d'entretien

En 2019, sont prévus :

- Les études hydrauliques sur les autres cours d'eau du territoire
- Études et acquisitions foncières pour des bassins de rétention notamment sur Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer.
- Réalisation d'un bassin de rétention à Costebelle sur Hyères.
- Mise en place d'un programme d'entretien des cours d'eau par la Métropole et les syndicats.
- Actions prévisionnelles réalisées par les 3 syndicats (Gapeau, Eygoutier, Reppe) :

Création d'un bassin de rétention sur le Saint Joseph, (La Garde)

Etude de l'aménagement du Plan du pont (Hyères)

Finalisation du projet de surélévation du pont sur la RD559 (Six-Fours/Sanary)

2- Prévention des inondations par submersion marine

8

En 2018

- travaux du brise-lame au droit de la plage de Bonne Grâce à Six-Fours-les-Plages.

En 2019

- Les études pour les protections à mettre en place au droit du Ceinturon et du Tombolo à Hyères, ainsi qu'au droit de la plage des Sablottes à La Seyne-sur-Mer.

3- Concernant la gestion des milieux aquatiques, il s'agit principalement des dépenses relatives aux zones humides, notamment les Salins d'Hyères.



Annexe 1 – Liste signataires PAPI - Programme d'Action et de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais

- L'État, représenté par

Le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par Stéphane BOUILLON

Le Préfet du Var représenté par Jean-Luc VIDELAINE

- Le Département du Var représenté par Marc GIRAUD
- Le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier représenté par Christian SIMON
- Le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat représentée par Jean-Luc GRANET
- La commune du Beausset représentée par Georges FERRERO
- La commune de Carqueiranne représentée par Robert MASSON
- La commune de La Crau représentée par Christian SIMON
- La commune d'Evenos représentée par Blandine MONIER
- La commune de La Farlède représentée par Raymond ABRINES
- La commune de La Garde représentée par Jean-Claude CHARLOIS
- La commune d'Hyères représentée par Jean-Pierre GIRAN
- La commune d'Ollioules représentée par Robert BENEVENTI
- La commune du Pradet représentée par Hervé STASSINOS
- La commune du Revest-les-Eaux représentée par Ange MUSSO
- La commune de Saint-Mandrier représentée par Gilles VINCENT
- La commune de Sanary-sur-Mer représentée par Ferdinand BERNHARD
- La commune de La Seyne-sur-Mer représentée par Marc VUILLEMOT
- La commune de Six-Fours-les-Plages représentée par Jean-Sébastien VIALATTE
- La commune de Solliès-Ville représentée par Roger CASTEL
- La commune de Toulon représentée par Robert CAVANNA
- La commune de La Valette-du-Var représentée par Thierry ALBERTINI

Le porteur du projet de programme d'actions :

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par le Président de la Métropole Hubert FALCO

